

PROCEDURE MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISE D'ACCOMPAGNEMENT – SESSAD DI PROCEDURE PCD ADM-013-V1

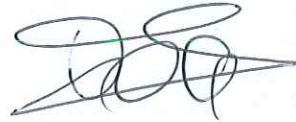
Date de création : 31/03/2017

Date de révision: /

Date de diffusion : 24/05/2017

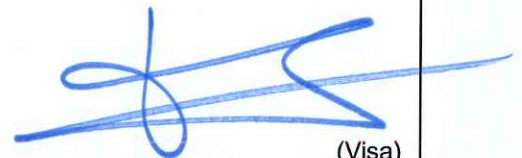
Date prévue d'évaluation : 01/03/2018

REDACTION

Christine **PAGE**, directrice SESSAD DI


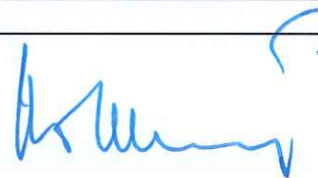
(Visa)

VALIDATION

Tiphaine **LECORVAISIER**, Ingénieur qualité et méthode


(Visa)

APPROBATION

Michel **CAPPE**, Directeur général


(Visa)

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION :

Cette procédure vise à favoriser l'expression et la participation de l'utilisateur et de sa famille dans la conception et la mise en œuvre du projet individualisé d'accompagnement. Elle vise également à mettre à disposition des professionnels les documents nécessaires à la co-construction du projet individualisé d'accompagnement dit PIA dans ce document.

Application aux professionnels du SESSAD Déficience Intellectuelle de la Ligue Havraise

DOCUMENTS ASSOCIES :

- FIE ADM-057-V1 DIPC SESSAD DI
- FIE ADM-058-V1 Avenant DIPC SESSAD DI
- FIE ADM-098-V1 Grille référentiel PIA SESSAD DI
- FIE ADM-099-V1 Révision du PIA

PROCEDURE MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISE D'ACCOMPAGNEMENT – SESSAD DI

PROCEDURE PCD ADM-013-V1

CADRE REGLEMENTAIRE & DOCUMENTS DE REFERENCE

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale Droits des usagers du secteur social et médico-social et prévu par L.311-3 DU Code de l'Action Sociale et des Familles
Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005.-art.2
Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article I 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des ESSMS
CASF, art. D. 312-14, al.1
CASF, art. D. 312-17. – II
CASF, art. D. 312-37 à CASF, art. D. 312-40
CASF, art. D. 312-57, al.2
CASF, art. D. 312-63; CASF, art. D. 312-67; CASF, art. D. 312-85; CASF, art. D. 312-89
CASF, art. D. 312-109, al.1; CASF, art. D. 312-121, al.1
ANESM. Les attentes de la personne et le projet personnalisé. Décembre 2008
ANESM. La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre. Juillet 2008

MODE D'EVALUATION / INDICATEURS

Nombre de PIA réalisés annuellement/nombre de jeunes accueillis.
Nombre de jeunes accompagnés depuis 6 mois pour lesquels un PIA a été élaboré
Nombre de jeunes accompagnés depuis 18 mois pour lesquels le PIA a été actualisé au cours de l'année.

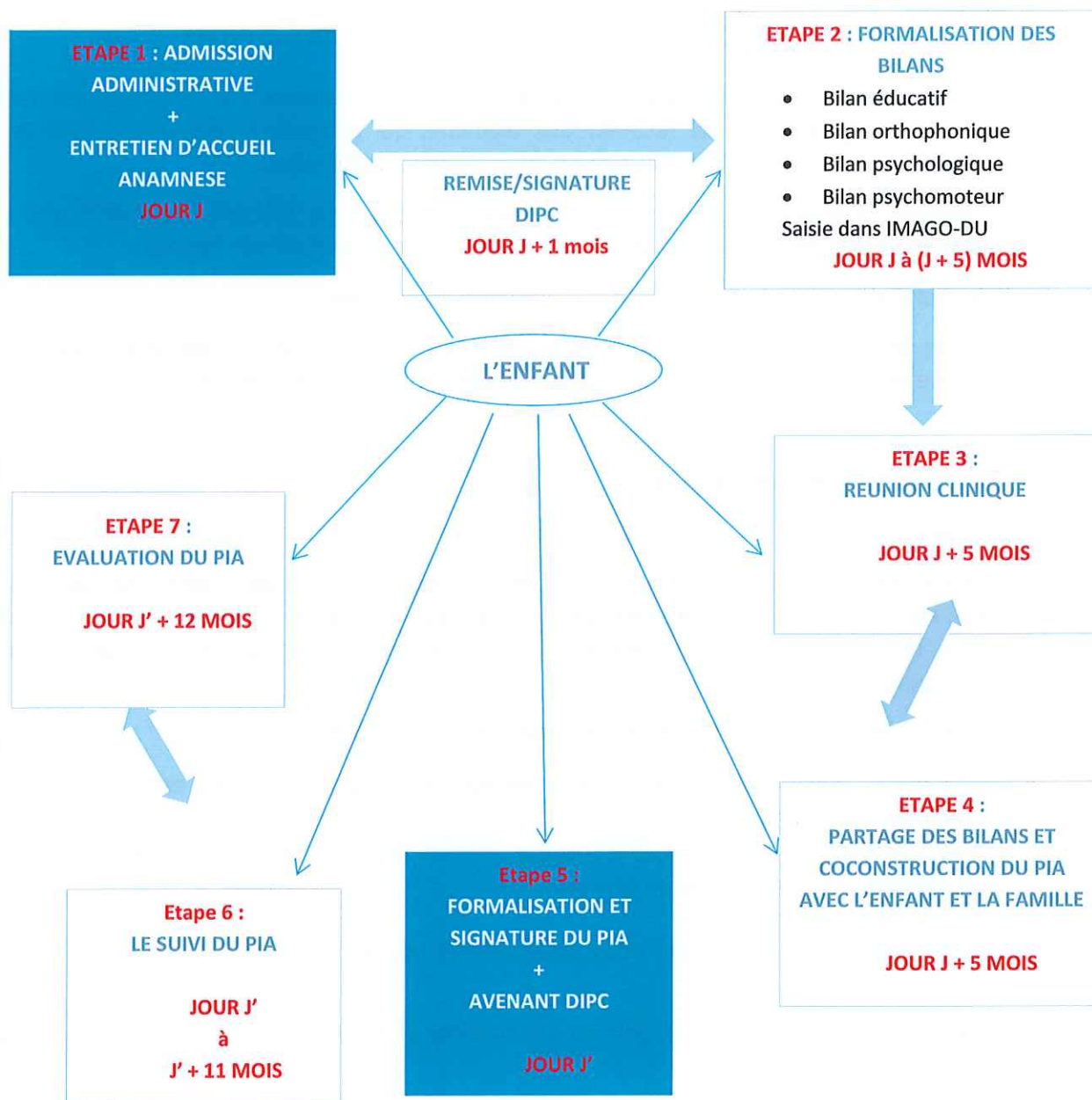
MOTS CLES :

PROJET INDIVIDUALISE D'ACCOMPAGNEMENT- ADMISSION- PROCEDURE

PROCEDURE MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISE D'ACCOMPAGNEMENT – SESSAD DI

PROCEDURE PCD ADM-013-V1

I. SCHEMA DU CIRCUIT DE LA COCONSTRUCTION DU PIA



L'ensemble de la traçabilité écrite relative au projet individualisé d'accompagnement se fait via le logiciel du Dossier Unique Informatique de l'enfant, IMAGO-DU.

PROCEDURE MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISE D'ACCOMPAGNEMENT – SESSAD DI

PROCEDURE PCD ADM-013-V1

I DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE

LA PERIODE D'OBSERVATION ET DE BILANS EN VUE DU PIA

Pour chaque enfant admis, l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD effectue une période d'observation et de bilans de 5 mois afin de recueillir des éléments qui permettront aux professionnels de coconstruire avec l'enfant et sa famille des objectifs d'accompagnement.

Cette période d'observation permet de connaître l'enfant, de recueillir des éléments sur l'environnement familial, social et relationnel de l'enfant et faire ressortir ses besoins.

Chaque professionnel formalise un bilan et le transmet à la famille.

A l'issue de cette période, l'équipe peut conclure que le SESSAD n'est pas adapté aux besoins de l'enfant, une demande de réorientation auprès de la MDPH sera alors motivée.

Etape 1 : Formalisation des bilans

Le bilan éducatif

L'éducateur référent va observer, la place de l'enfant en classe, sa relation à l'autre, sa place dans la famille, son autonomie, les apprentissages de base, son expression orale et écrite, sa capacité d'attention, de concentration, sa connaissance et utilisation des codes sociaux, ses stratégies vis-à-vis des apprentissages...

L'observation peut se dérouler dans tous les lieux de vie de l'enfant :

- A l'école : rencontres en individuel, observations en groupe classe, en récréation, en entretien avec l'enseignant
- Au SESSAD et/ou sur l'extérieur (piscine, médiathèque...) : sur des temps d'ateliers ou d'activités, en individuel ou en groupe,
- Au domicile avec la famille

L'éducateur vient enrichir ses observations par la rencontre des différents partenaires.

Le bilan orthophonique : est prescrit par le médecin psychiatre qui reçoit le compte rendu.

L'orthophoniste va, lors d'un bilan, travailler les points suivants :

- Rechercher une explication de la demande initiale et aborder quelques points d'anamnèse pertinents si besoin.
- Utiliser des tests spécifiques pour explorer les domaines pointés lors de la demande.
- Interpréter les résultats par domaine (par exemple : analyse et discrimination auditive, langage oral, langage écrit, logico-mathématiques, mémoire etc...).
- Poser un diagnostic orthophonique.
- Proposer un projet thérapeutique (fixer des objectifs ou demander d'autres bilans par exemple).

PROCEDURE MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISE D'ACCOMPAGNEMENT – SESSAD DI

PROCEDURE PCD ADM-013-V1

Le bilan psychologique

La psychologue va rencontrer l'enfant en relation duelle, généralement à l'école mais ces entretiens peuvent aussi se dérouler au domicile ou au SESSAD si cela est plus pertinent.

Lorsque l'enfant est rencontré à l'école, la psychologue peut être amenée à effectuer des temps d'observations, afin d'évaluer ses relations avec ses pairs.

De façon systématique, à travers des médiations telles que le dessin et le jeu, la psychologue va évaluer les besoins en termes d'accompagnement psychologique et/ou d'évaluations psychométriques et/ou projectives.

La psychologue va également se mettre en relation avec les partenaires (enseignants, psychologues scolaires, familles, CMP) afin de connaître le comportement et les capacités de l'enfant dans différents contextes.

Ce temps de bilan permet de dégager des pistes d'accompagnement pour aider l'enfant au plus près de ses besoins.

Le bilan psychomoteur

Chaque enfant admis au SESSAD bénéficie d'un bilan en psychomotricité, réalisé en deux temps minimum, dans les locaux du SESSAD et à l'école ou tout autre lieu de vie de l'enfant. Le bilan Psychomoteur permet de mettre en évidence les capacités et les difficultés de l'enfant en fonction de son âge, dans différents domaines : la manière d'utiliser son corps, le repérage spatio-temporel, sa façon d'être en relation à l'autre, la verbalisation et l'expression de ses émotions.

La conclusion du bilan établit les besoins éventuels d'un suivi psychomoteur et propose les axes thérapeutiques à mettre en place.

Etape 2 : réunion clinique

La réunion clinique, en équipe pluridisciplinaire, permet de croiser les observations des différents professionnels et d'échanger autour des bilans.

Cet échange permet une vision globale de l'enfant. En ce sens, des axes d'accompagnement se dégagent autour de ses besoins.

La fonction diagnostic du SESSAD peut aussi interroger la mise en place de l'accompagnement par le service.

PROCEDURE MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISE D'ACCOMPAGNEMENT – SESSAD DI

PROCEDURE PCD ADM-013-V1

PERIODE D'ELABORATION DU PIA :

Le Projet Individualisé d'accompagnement est un outil élaboré dans une dynamique de progression et d'ouverture permettant de définir pour le jeune, un accompagnement, des actions, des objectifs concrets, des moyens à mettre en œuvre pour faire émerger ses potentialités en lien avec le projet de scolarisation.

Elaboré de façon pluridisciplinaire et participative, en prenant en compte les attentes et besoins de l'enfant et de la famille, il est l'outil de référence de l'accompagnement proposé tant pour l'enfant et ses parents que pour les professionnels. C'est à partir du PIA que l'enfant est accompagné dans la préparation de son avenir et vers une orientation professionnelle et sociale adaptée à ses capacités. Toutes les décisions et les actions entreprises s'articulent autour de ce projet.

Etape 3 : Partage des bilans et coconstruction du 1^{er} PIA avec l'enfant et la famille

La cadre technique, l'éducateur référent, le psychomotricien et la psychologue rencontrent le jeune et la famille pour échanger sur les besoins repérés de l'enfant au niveau éducatif, pédagogique et des soins. L'équipe relève les attentes et besoins de l'enfant du point de vue de la famille.

L'équipe définit à partir de l'ensemble de ces éléments, les prestations proposées par le service qui pourraient répondre aux besoins de l'enfant et propose des objectifs d'accompagnement opérationnels et évaluables à l'enfant et à la famille.

Etape 4 : Formalisation et signature du PIA (annexe à l'avenant du DIPC)

L'éducateur référent transcrit les objectifs retenus, dans le document type PIA travaillé en équipe et explicite les moyens, supports, outils éducatifs, pédagogique et thérapeutiques qui seront proposés pour l'atteinte des objectifs. Ces objectifs sont classés par items :

- Favoriser l'autonomie personnelle et sociale
- Favoriser le bien-être et la relation aux autres
- Favoriser le rapport aux apprentissages

Les PIA sont contractualisés au plus tard six mois après l'admission et pour une durée de un an à partir de leur signature.

Etape 5 : Le suivi du PIA

Une fois le projet finalisé, le suivi et la réactualisation du PIA sont laissés à l'appréciation de l'équipe pluridisciplinaire qui accompagne l'enfant.

L'équipe pluridisciplinaire, au fur et à mesure de l'accompagnement et des événements de la vie de l'enfant, transcrit dans le document PIA les éléments marquant comme les synthèses des ESS, les rencontres avec la famille, les rencontres avec des partenaires,...

Des réunions de suivi de projets se déroulent dans le cadre d'une réunion clinique le jeudi matin.

Le projet de l'enfant est en constante évolution et nécessite parfois une réactualisation par la formalisation d'une révision au PIA.

PROCEDURE MISE EN ŒUVRE DU PROJET INDIVIDUALISE D'ACCOMPAGNEMENT – SESSAD DI

PROCEDURE PCD ADM-013-V1

Etape 6 : Evaluation du PIA :

Cette phase permet de mesurer l'atteinte des objectifs et les moyens déployés. Cette évaluation déclenche une reconduction ou un réajustement pour redéfinir les objectifs et les moyens à mettre en place. Cette étape se décide en réunion clinique avec les intervenants auprès de l'enfant.

L'évaluation du projet de l'enfant est réalisée avec les parents et l'enfant au bout de 12 mois et permet de mesurer la progression.

II APPLICATION

OPERATEUR	ETAPES	PRINCIPAUX ENREGISTREMENTS
Equipe pluridisciplinaire	FORMALISATION DES BILANS	Bilan éducatif Bilan psychologique
Médecin psychiatre Cadre technique Educateur référent Equipe de soins	REUNION CLINIQUE	Bilan orthophonique Bilan psychomoteur
Educateur référent Cadre technique Equipe de soins Jeune Famille	PARTAGE DES BILANS ET COCONSTRUCTION DU 1 ^{ER} PIA AVEC L'ENFANT ET LA FAMILLE	FIE ADM-098-V1 Grille du référentiel PIA
Educateur référent Cadre technique Jeune famille	FORMALISATION ET SIGNATURE 1 ^{ER} PIA	FIE ADM-057-V1 Avenant DIPC FIE ADM-098-V1 Grille du référentiel PIA
Educateur référent Cadre technique	SUIVI 1 ^{ER} PIA ET REVISION 1 ^{ER} PIA (si besoin)	FIE ADM-098-V1 Grille du référentiel PIA FIE ADM-099-V1 Révision au PIA
Equipe pluridisciplinaire	EVALUATION DU 1 ^{ER} PIA	FIE ADM-098-V1 Grille du référentiel PIA

